

**Présentation du 12 avril 2022**

**Questions/Réponses suite à la présentation**

*Natacha Payot Figini :*

*25 questionnaires seront analysés et 15 retenus quels sont les critères d'analyse et pour être retenus ?*

Réponse : le nombre de 25 est une quantité estimée de retour de questionnaire et 15 est la quantité estimée de cas pouvant réellement bénéficier de l'action communale. Si le nombre est plus important, la municipalité entrera en matière. Si le nombre est vraiment trop important, une seconde campagne sera réalisée ultérieurement.

*Vincent Tschiember:*

*Quels sont les critères pour obtenir une subvention ?*

Réponse : bâtiment construit avant 2000, uniquement les parties déjà chauffées, joindre un CECB+ si plus de 10'000.- de subvention, min 3'000.- de subvention, plan, calcul thermique avant/après, joindre une offre, si travaux personnels indiquer le montant, en fonction de la subvention fournir un CECB après rénovation. Plus de précision sous [02. Demander une subvention pour l'isolation thermique - M01 - VD.CH](#)

*Pierre-Yves Meylan :*

*Ne pas oublier que les travaux peuvent aussi être déduit fiscalement.*

Réponse : Oui effectivement.

*Claude-Alain Fahrni :*

*Quelle différence entre CECB/CECB+ et la campagne de la commune ?*

Réponse : Le CECB est l'établissement d'une étiquette énergétique de A à G pour un bâtiment. Le CECB+ est un CECB avec variantes d'assainissement thermique et de mode de chauffage. La campagne de la commune vise à encourager la rénovation des bâtiments situés sur le territoire communal et pour ce faire, l'accès à un spécialiste, l'analyse du questionnaire et les conseils du spécialiste sont des prestations prises en charge par la commune.

*Si un bâtiment est composé de plusieurs parties, ancienne et récente, comment remplir le questionnaire ?*

Réponse : Il est possible de remplir 2 questionnaires, un pour la partie ancienne et un autre pour la partie récente.

*Quelle différence entre rénovation et rénovation de l'isolation ?*

Réponse : Si la rénovation ne donne pas lieu à une amélioration de la qualité thermique, pas de subvention possible.

*Y'a-t-il un effet rétroactif pour les subventions ? Il serait bien que la commune mentionne lors d'annonce de travaux sans demande de subvention, que des subventions communales existent.*

Réponse : Pas d'effet rétroactif. Effectivement, la commune prend note que lors d'annonce de travaux il serait bien d'informer les maîtres d'ouvrage que des subventions existent.

## Commune de Jorat-Menthue

### Commission Energies

---

*Jean-Paul Cavin :*

*Qu'en est-il du conflit entre l'aspect patrimonial d'un bâtiment et le fait que l'isoler ne soit en ce sens pas toujours possible ?*

Réponse : Le fait que l'aspect patrimonial d'un bâtiment soit remis en cause en raison de l'ajout d'isolation est pris en compte par le canton, au cas par cas. Les divisions énergie (DIREN) et patrimoniale (DGIP) sont consultées et trouvent un accord.

*Jacques Bœuf :*

*Ma toiture a été refaite en 2018, qu'en est-il du reste de l'enveloppe et du chauffage ?*

Réponse : Si le reste de l'enveloppe est améliorée cela donnera droit aux subventions. Pour le chauffage, des subventions sont aussi disponibles (cantonale uniquement) et sont indépendantes de la rénovation de l'enveloppe.

*Natacha Payot Figini :*

*Nous avons un chauffage électrique, quand est-ce que le remplacement de ce type de chauffage sera-t-il imposé ?*

Réponse : Actuellement il n'y a pas de date, par contre le remplacement d'un chauffage électrique par nouveau chauffage électrique est déjà interdit.

*Andréa Zardini :*

*Mon bâtiment date de 2005, donc pas le droit aux subventions, mais est-ce que vous êtes disponible pour des conseils ?*

Réponse : Absolument, vous pouvez contacter. Ace'Tech, Champ Franc, 1610 Vuibroye, 021.907.28.51

*Claude-Alain Fahrni :*

*Qu'en est-il du problème de l'humidité lorsque l'isolation est réalisée à l'intérieur ?*

Réponse : Il y a effectivement des précautions à prendre. Il est possible de contrôler par calcul l'absence de condensation et par quel moyen l'éviter. Cependant le calcul est réalisé pour des conditions d'humidité et de température standardisées. Si ces conditions varient, le calcul n'est plus valable.

*Florian Gavillet :*

*L'isolation périphérique est-elle soumise à une enquête publique ou simplifiée ?*

Réponse : Il n'y a pas de règle absolue à ce sujet, le mieux est de prendre contact avec la commune pour discuter de la nature et de l'ampleur des travaux.

*<Prénom> <Nom>*

*Que se passe-t-il si je décide d'isoler les façades et non la toiture ?*

Réponse : Le moyen d'isoler importe peu, le critère de subventionnement est le montant min de 3000.- (60m<sup>2</sup> de surface d'enveloppe) de subvention et l'efficacité de l'isolant doit être suffisante.

*Sylvain Chappuis :*

*Ais-je droit à une subvention si je ne rénove que mes fenêtres ?*

Réponse : Non, ce fut le cas il y a quelques années mais plus actuellement.